



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-156

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-07-18-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-199-001 modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-185-004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-18-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-199-001
modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-185-004 du
4 juillet 2023 portant convocation des électeurs
de la
commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de
l'organisation d'une élection municipale partielle
complémentaire les 17 et 24 septembre 2023



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **18 JUIL. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 199 001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023

LE SOUS-PRÉFET DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247 à L. 257 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 ;

VU la démission de Monsieur Jean-Luc Honnorat de son mandat de conseiller municipal en date du 25 septembre 2021 reçue par courriel le 11 juillet 2023 ;

VU la démission de Monsieur Marc Le Tinevez de son mandat de conseiller municipal en date du 12 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de conseillers municipaux à élire préalablement à l'élection du nouveau maire de Sainte-Croix-du-Verdon est de quatre et non pas de deux comme mentionné sur l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 ; que, par suite, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Les électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon inscrits au 4 août 2023 sur la liste électorale principale ou sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et les lieux accoutumés dès réception et, en tout état de cause, 6 semaines au moins avant l'élection.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et le Maire par intérim de Sainte-Croix-du-Verdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Digne-les-Bains par suppléance



Marie-Paule DEMIGUEL